

# VD\_FINDINFO ACH 94/12 - 4/2013 vom 7. Dezember 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-12-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_ACH\\_94\\_12\\_-\\_4\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ACH_94_12_-_4_2013)

FR: VD\_FINDINFO ACH 94/12 - 4/2013 du 7 décembre 2012

IT: VD\_FINDINFO ACH 94/12 - 4/2013 del 7 dicembre 2012

## Regeste

CHÔMAGE, INDEMNITÉ DE CHÔMAGE, ORDONNANCE SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE, FAUTE, FAUTE LÉGÈRE, SUSPENSION DE LA PRESTATION D'ASSURANCE | 30 al. 1 let. a LACI, 30 al. 3 LACI, 45 al. 1 let. a OACI, 45 al. 1 OACI, 45 al. 2 OACI

## Erwägungen

### E. 4

En définitive, la décision attaquée doit être réformée en ce sens que la suspension du droit aux indemnités de chômage est fixée à trois jours ouvrables à partir du 18 novembre 2011. La décision rendue le 7 février 2012 relative à la restitution des prestations de l'assurance-chômage est annulée, la cause étant renvoyée à l'intimée pour nouvelle décision dans le sens des considérants. Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, le recourant n'étant pas représenté par un mandataire professionnel (art. 61 let. g LPGA). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est admis partiellement. II. La décision rendue le 7 février 2012 par Caisse I. \_\_\_\_\_ est réformée en ce sens que la suspension du droit aux indemnités de chômage est fixée à trois jours ouvrables à partir du 18 novembre 2011. III. La décision rendue le 7 février 2012 relative à la restitution des prestations de l'assurance-chômage est annulée, la cause étant renvoyée à Caisse I. \_\_\_\_\_ pour nouvelle décision dans le sens des considérants. IV. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ M. R. \_\_\_\_\_, ■ Caisse I. \_\_\_\_\_, - Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.